



COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 OCTOBRE 2020
Délibération n°DEL-2020-0267

OBJET : Actualisation du tableau des emplois de la collectivité

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74
Présents : 64
Pouvoirs : 6
Absents : 0
Excusés : 10
Pour : 70
Contre : 0
Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire
après transmission en
Préfecture le

22/10/2020
et affichage le

22/10/2020
Secrétaire de séance :
Anne-Françoise BESSON

Le 12 octobre 2020 à 18h30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 6 octobre 2020.

Présents : Henri BAILE, Laurence THERY, Claude BENOIT, Françoise MIDALI, Patrick BEAU, Coralie BOURDELAIN, Roger COHARD, Régine MILLET, Philippe LORIMIER, Annick GUICHARD, Jean-François CLAPPAZ, Sidney REBBOAH, Julien LORENTZ, François BERNIGAUD, Olivier SALVETTI, Anne-Françoise BESSON, Cédric ARMANET, Michel BASSET, Philippe BAUDAIN, Ingrid BEATINI, Dominique BONNET, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Brigitte DULONG, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Nelly GADEL, Jean-Yves GAYET, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Martin GERBAUX, Vincent GOUNON, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Alain JOLLY, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Robert MONNET, Clara MONTEIL, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Claire QUINETTE-MOURAT, Adrian RAFFIN, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Franck SOMME, Brigitte SORREL, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Youcef TABET, Annie TANI, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO

Pouvoir : Christophe BORG à Cédric ARMANET, Patricia BAGA à Clara MONTEIL, Alexandra COHARD à Hervé LENOIRE, Annie FRAGOLA à Patrick BEAU, Serge POMMELET à Annie TANI, Damien VYNCK à Cécile ROBIN

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant les besoins des directions pour assurer la bonne continuité du service rendu au public, mais également les avancements de grade et les promotions internes.

Monsieur le Président propose de valider l'évolution du tableau des emplois de la collectivité comme présenté ci-dessous.

Ces derniers correspondent aux crédits budgétaires inscrits aux budgets primitifs.

Légende : Temps complet = TC / Temps non complet = TNC / Catégorie = Cat.

DASC = Direction Action Sociale et Culturelle / DEP = Direction de l'Enfance et de la Parentalité / DEA = Direction de l'Eau et de l'Assainissement / EHPAD = Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendante / DSLT = Direction des Sports, des Loisirs et du Tourisme / DGD = Direction de la gestion des déchets / DALE = Direction de l'aménagement, du logement et de l'environnement / DSI = Direction des systèmes d'informations / DM = Direction mobilité / DAGJ = Direction des affaires générales et juridiques

/ DRH = Direction des ressources humaines / DPST = Direction du Patrimoine et des Services Techniques.

Emplois permanents :

Nombre de poste	Cat.	Grade	Création / Suppression	TC / TNC	Temps de travail hebdo	A compter du	Budget	Motif
1	A	Infirmier en soins généraux de classe normale ou de classe supérieure ou Puéricultrice de classe normale ou de classe supérieure ou Educateur de jeunes enfants de seconde classe ou de premier classe	Création	TNC	28h00	01/11/2020	PRINCIPAL	DEP_Création de poste
1	A	Attaché principal	Suppression	TC	35h00	01/11/2020	PRINCIPAL	DSLT_Départ de l'agent (retraite)
1	A	Ingénieur principal	Création	TC	35h00	01/11/2020	PRINCIPAL	DG_Création de poste
1	B	Rédacteur	Création	TC	35h00	01/01/2021	PRINCIPAL	DASC_Création de poste
2	B	Rédacteur	Suppression	TC	35h00	01/11/2020	PRINCIPAL	Avancement de grade
		Rédacteur principal 2ème classe	Création					
2	B	Rédacteur principal 2ème classe	Suppression	TC	35h00	01/11/2020	PRINCIPAL	Avancement de grade
		Rédacteur principal 1ère classe	Création					
1	A	Attaché principal	Suppression	TC	35h00	01/11/2020	PRINCIPAL	Avancement de grade
		Attaché hors classe	Création					
1	B	Technicien	Suppression	TC	35h00	01/11/2020	PRINCIPAL	Avancement de grade
		Technicien principal 2ème classe	Création					
1	A	Ingénieur en chef	Suppression	TC	35h00	01/11/2020	PRINCIPAL	Avancement de grade
		Ingénieur en chef hors classe	Création					

1	A	Ingénieur principal	Suppression	TC	35h00	01/11/2020	PRINCIPAL	Avancement de grade
		Ingénieur hors classe	Création					
1	B	Educateur des Activités Physiques et Sportives	Suppression	TC	35h00	01/11/2020	PRINCIPAL	Avancement de grade
		Educateur des Activités Physiques et Sportives principal 2ème classe	Création					
1	A	Infirmier de classe normale	Suppression	TC	35h00	01/11/2020		Avancement de grade
		Infirmier de classe supérieure	Création				EHPAD BELLE VALLEE	

Emplois non permanents :

Nombre de poste	Cat.	Grade	Création / Suppression	TC / TNC	Temps de travail hebdo	Date de début	Date de fin	Budget	Motif du recrutement
1	A	Attaché principal	Création	TC	35h00	01/10/2020	31/12/2020	PRINCIPAL	DCOM_Accroissement temporaire
1	A/B	Ingénieur ou ingénieur principal ou Technicien ou technicien principal 2ème classe ou principal 1ère classe	Création	TC	35h00	12/10/2020	31/10/2021	GESTION DECHETS	DGD_Accroissement temporaire
2	C	Adjoint technique	Création	TC	35h00	12/10/2020	31/12/2020	GESTION DECHETS	DGD_Accroissement temporaire

1	C	Adjoint du patrimoine ou principal 2ème classe	Création	TC	35h00	01/11/2020	31/12/2020	INCIP AL	DASC_Accroissement temporaire
2	C	Agent social	Création	TC	35h00	12/10/2020	31/12/2020	INCIP AL	DEP_Accroissement temporaire
1	C	Adjoint administratif	Création	TC	35h00	12/10/2020	31/12/2020	INCIP AL	DRH_Accroissement temporaire
1	C	Adjoint technique	Création	TC	35h00	12/10/2020	30/06/2021	INCIP AL	DSLT-CNI-Crolles_Accroissement temporaire

Les emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels.

Les emplois permanents seront occupés par des fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par des agents contractuels sur la base des articles 3-3-2° ou 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

La rémunération de l'agent ne pourra pas dépasser l'indice brut sommital du cadre d'emploi de recrutement.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 12 octobre 2020



Le Président,
Henri BAILE